

L'AN mil huit cent quatre-vingt-neuf, le *vingt-neuf* jour du mois de *Septembre* à *deux* heures du matin

Devant nous *Pierre Guillaume Néjome* délégué et Officier de l'État civil de la commune de *Bréhat* canton de *Paimpol* département des Côtes-du-Nord, sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public,

1° *Jean Pierre Vasbleiz* âgé de *vingt-neuf* ans, né à *Neumeur-Quentier* département de *la Côte du nord* le *douze* du mois de *Novembre* l'an *mil huit cent soixante* profession de *main* demeurant à *Yanmodiz* département des *Côtes du nord*

(1) *célibataire* ) fils (2) *majeur*

de (3) *Yves Vasbleiz, laboureur et de Marie Jeanne Le Roux, ménagère, domiciliés à Yanmodiz, ici présents et donnant leur consentement au dit mariage*

2° *Jeanne Marie Bocher* âgée de *vingt-cinq* ans, née à *Bréhat* département de *la Côte du nord* le *douze* du mois de *Septembre* l'an *mil huit cent soixante-quatre* profession de *ménagère* demeurant à *Bréhat* département des *Côtes du nord*

(4) *célibataire* ) fille (5) *majeure*

de (3) *Louisaire Bocher, laboureur et de Jeanne Marie Colin, ménagère, domiciliés à Bréhat, ici présents et donnant leur consentement au dit mariage*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications légales ont été faites à *Bréhat* et à *Yanmodiz*, les *Dimanches*, *quatorze* et *vingt-deux* *Septembre* de la présente année.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :

- 1° Les certificats de publication ;
- 2° Les actes constatant la naissance des futurs ; voir pour celui de *la futur* le registre de la commune de *novembre 1864 1865*
3. Le Certificat de non opposition d'line par *M. le Maire de Yanmodiz*

1. L'Officier de l'Etat civil est invité à se conformer rigoureusement aux prescriptions de l'art. 76 du Code Civil.

No 8

(1) Indiquer s'il est célibataire ou veuf.

(2) Majeur ou mineur.

(3) Indiquer les noms, prénoms, professions et domiciles des père et mère. Faire mention de leur présence, de leur consentement ou de leur décès.

(4) Indiquer si la future est veuve ou célibataire.

(5) Majeure ou mineure.

#### Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat  
Période : 1870 - 1890

9  
2  
7

et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Civil, intitulé du *Mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que *Jean Pierre Vasbliez* et *Jeanne Marie Bocher* sont unis par le mariage.

Loi du 10 Juillet 1850.

A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le \_\_\_\_\_ devant M<sup>e</sup> \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_ ont répondu *negativement*

Cette réponse a été confirmée par (6) *les père et mère des contractants*

(6) Les pères, mères, ou tuteurs des époux

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de

- 1<sup>o</sup> *Charles Le Roux*  
 âgé de *vingt quatre* ans, profession de *laboureur*  
 demeurant à *Vezardmou* département de *Cotes du nord*  
 qui a déclaré être *cousin de la contractante*
- 2<sup>o</sup> *Pierre Yvon Chervis*  
 âgé de *vingt six* ans, profession de *Tracteur des postes*  
 demeurant à *Brihat* département de *Cotes du nord*  
 qui a déclaré être *ami de la contractant*
- 3<sup>o</sup> *Dini Le Roy*  
 âgé de *huit* ans, profession de *bandage*  
 demeurant à *Brihat* département de *Cotes du nord*  
 qui a déclaré être *ami de la contractante*
- 4<sup>o</sup> *Servin Mainguilhaum*  
 âgé de *cinquante un* ans, profession de *marin*  
 demeurant à *Brihat* département de *Cotes du nord*  
 qui a déclaré être *oncle de la contractante*

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont déclaré *signer en ce qui les père et mère des contractants*

*Jean Pierre Vasbliez*  
*Jeanne Marie Bocher Jeanne*  
*Mainguilhaum*  
*Yves Huet*

Informations liées à l'image.  
 Lieu : Bréhat  
 Période : 1870 - 1890